

ARR2019_024

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION PERMANENTE DES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre régulièrement des travaux de signalisation horizontale sur l'ensemble du territoire communal,

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés par la régie voirie de la Commune de Noisiel, ainsi que par la société Reflex Signalisation, sise 2 allée Jean de la Fontaine 77144 CHALIFERT.

ARRETE

ARTICLE 1 : La régie voirie des services techniques de la commune de Noisiel ainsi que la société Reflex Signalisation sont autorisées à réaliser les travaux de signalisation horizontale sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019**.

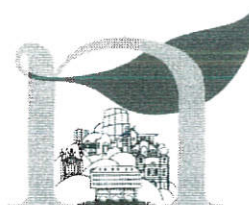
ARTICLE 2 : La mise en place d'une déviation ou d'un alternat est autorisée pour les besoins du chantier. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront de 5 heures à 20 heures, du lundi au samedi inclus, et seront effectués par le service technique municipal chargé de la signalisation au sol.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : La signalisation et la protection des zones de chantier seront placées sous la responsabilité des services techniques de la ville de Noisiel. Elles seront effectuées conformément à la signalisation réglementaire en particulier en matière de sécurité du public.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR 2019- 0024
portant sur autorisation permanente des travaux de signalisation horizontale sur le territoire de la commune de Noisiel (77186) du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

ARTICLE 6 : La circulation des véhicules pourra se faire de façon alternée par l'emploi de feux tricolores provisoires.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- ART,
- RATP,
- La société Reflex Signalisation,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 08 FEV. 2019

Le Maire
Mathieu VISKOVIC



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>
<i>Affiché en Mairie le</i> 11 FEV. 2019
<i>Notifié le</i>
<i>Publié au RAA le</i> 11 FEV. 2019

